

ANNULATION DU TEMPS LIBRE

Il y a annulation d'une période de *Temps Libre* dans les cas suivants :

- Cour d'école impraticable ;
- Pluie abondante ;
- Avertissement de chaleur ou de froid intense ;
- Accident grave ou incident majeur lors du *Temps Libre* ;
- Éducateur absent pour cause de maladie ou autre ;
- Jour férié, journée pédagogique ;

En cas d'interruption ou d'annulation d'activités, les mêmes modalités de départ autorisées par le parent s'appliquent.

AUTRES SERVICES AUX ENFANTS PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :

Services aux enfants dans la COMMUNAUTÉ :

- Activités éducatives offertes pour les enfants de 5 à 12 ans après les heures de classe à la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.
- Activités éducatives offertes pour les enfants de 5 à 12 ans après les heures de classe à l'Espace Jeunesse de l'Ouest.
- *Temps Libre* pour les enfants de 5 à 12 ans après les heures de classes dans les écoles suivantes : Jules-Verne, Sainte-Colette, Saint-Rémi, La Fraternité, Le Carignan, Adélard-Desrosiers, Jean-Nicolet, Saint-Vincent-Marie, Louis-Colin.
- *Temps Libre* Adapté (Classes d'accueil) pour les enfants de 5 à 12 ans pendant les heures du dîner à l'École Saint-Antoine-Marie-Claret et Jean-Nicolet.

Financé par :



SOYEZ LES BIENVENUS !

Tous nos services sont **GRATUITS**. Contactez-nous si vous avez des questions, il nous fera plaisir de vous répondre !

10201, Boul. Pie-IX, bur. 301
Montréal (Québec) H1H 3Z4
T 514 598-1522 | F 514 598-1963
info@institutpacifique.com
www.institutpacifique.com



INFORMATIONS AUX PARENTS
Saison scolaire 2026-2027



L'INSTITUT PACIFIQUE

L'Institut Pacifique est un centre pancanadien d'expertise en résolution de conflits et en enseignement des compétences sociales reconnu du milieu universitaire et enraciné dans la communauté depuis plus de 40 ans.

Chaque jour, après les heures de classe, les enfants de 5 à 12 ans des quartiers Ahuntsic et Montréal-Nord y développent leurs compétences sociales par des activités stimulantes guidées par une équipe d'éducateurs qualifiés. Ce service gratuit est aussi offert dans les cours d'école durant l'année scolaire, puis dans les parcs en période estivale.

LE PROGRAMME *TEMPS LIBRE*

Le principal objectif du programme *Temps Libre* est d'accompagner les enfants à développer et à renforcer leurs compétences sociales dans leurs moments libres non structurés par le biais d'activités sportives extérieures.

OBJECTIFS DU PROGRAMME *TEMPS LIBRE*

- Offrir un espace de socialisation sécuritaire aux enfants de 5 à 12 ans, soit un lieu d'appartenance significatif favorable aux interactions.
- Aider les enfants à développer leur autonomie et leur responsabilisation en les supportant dans l'auto-organisation de leurs temps libres après l'école.
- Accompagner les enfants dans le développement et le renforcement de leurs habiletés sociales et leurs compétences à la résolution pacifique des conflits.
- Soutenir l'intégration sociale des enfants qui éprouvent des difficultés d'adaptation sociale (ex. : auto-régulation, communication, estime de soi, résolutions de conflits, etc.).

LES ADULTES PRÉSENTS ET LEUR RÔLE

Un éducateur de l'Institut Pacifique, formé en intervention, est responsable des activités et soutient le développement et le renforcement des compétences sociales des enfants et l'adoption de conduites pacifiques. Les enfants ayant des besoins plus spécifiques au niveau de leurs compétences sociales peuvent bénéficier d'un soutien personnalisé.

LES JEUX EN *TEMPS LIBRE*

- Sports
- Jeux collectifs
- Jeux de ballons
- Jeux coopératifs

Comme les activités se déroulent à l'extérieur, il est important que votre enfant soit habillé en conséquence de la température.

FONCTIONNEMENT

HORAIRE

- Il a lieu dans la cour d'école.
- Il est offert deux ou trois jours par semaine, les deux heures suivant la fin des classes.
- Un horaire spécifique est déterminé pour chaque cour d'école participante.
- **Session d'automne 2026** : Du début de la semaine du 14 septembre jusqu'au plus tard la semaine du 7 décembre 2026.
- **Session de l'hiver 2027** : Du début de la semaine du 11 janvier jusqu'au plus tard la semaine du 1 juin 2027.

INSCRIPTION

- L'inscription est valide pour l'année scolaire.
- Le programme fonctionne selon une formule ouverte, avec inscription en continu : il est possible de s'inscrire au programme au cours de l'année.
- L'enfant peut participer aux journées d'activités selon les places disponibles lors de chaque période.

Afin d'assurer la sécurité des enfants et de favoriser les conditions favorables à un encadrement de qualité, un maximum de 30 enfants peuvent participer à une même période d'activités : l'accès à la période peut être refusé en cas de capacité maximale atteinte.

PARTICIPATION & DÉPART

Le *Temps Libre* est un programme ouvert et volontaire.

- L'enfant est libre de participer ou non aux journées d'activités.
- L'enfant peut quitter l'activité avant l'heure prévue, conformément aux modalités convenues avec son parent.
- L'inscription au programme nécessite que l'enfant puisse retourner seul à la maison.

Il appartient au parent de convenir avec son enfant des modalités claires concernant :

- Sa participation aux activités ;
- Son départ de l'activité ;
- Son retour à la maison ;

RESPONSABILITÉS

L'Institut Pacifique s'engage à assumer toute la responsabilité des moyens mis en place pour assurer la sécurité des enfants lors des périodes de *Temps Libre*.

- L'école s'engage, en toute connaissance de cause, à assumer la responsabilité civile en cas d'événements majeurs.
- En cas de situation particulière, l'éducateur(trice) entre en contact avec les parents et la direction de l'école.

PRÉCISIONS IMPORTANTES

- Les activités sont gratuites.
- Une lettre d'autorisation signée par le parent doit être obligatoirement remise lors de la première participation de l'enfant.
- Le *Temps Libre* est une mesure volontaire et ne constitue pas un service de garde. Il s'agit d'une prise en charge éducative dans un espace de socialisation ouvert et supervisé.
- La présence de l'enfant n'est pas obligatoire : il est libre de participer aux périodes offertes.
- Le départ autonome, autorisé par le parent, est une condition de participation au programme.
- Les activités peuvent être écourtées ou annulées en raison de conditions météorologiques défavorables ou de situation imprévue.